

222C2244  
FR0013153541-FS0769

23 septembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MAISONS DU MONDE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2022, la société FMR LLC<sup>1</sup> (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 septembre 2022, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MAISONS DU MONDE et détenir indirectement 4 324 475 actions MAISONS DU MONDE représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
FIAM LLC	1 951 160	4,51
Fidelity Institutional Asset Management Trust Company	380 761	0,88
Fidelity Management & Research Company LLC	1 841 449	4,25
Fidelity Management Trust Company	20 358	0,05
Fidelity Investment Management (UK) Limited	130 747	0,30
<b>Total FMR LLC</b>	<b>4 324 475</b>	<b>9,99</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MAISONS DU MONDE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 77 326 actions MAISONS DU MONDE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAISONS DU MONDE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> FMR LLC est une société holding d'un groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément dénommée Fidelity Investments (cf. communiqué du 24 avril 2008).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 43 288 097 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.